

BLOCS-PORTES COUPE-FEU 1 H

BLOC-PORTE CF 1 H – 2 VANTAUX VA-ET-VIENT

Code: 2VE-2VI/DA - CF 60

FEU: CF et PF 1h (PV CSTB n° RS 98-133/B)



DESCRIPTIF DE BASE:

- HUISSERIE BOIS EXOTIQUE OU METALLIQUE
- VANTAIL: LARGEUR: 2VE : 630 à 1130
2VI : passage libre d'hubrisserie 1300 à 2307
petit vantail mini 530
grand vantail maxi 1130
- HAUTEUR: 1400 à 2490
- EPAISSEUR: Fibre brute ou prépeinte: 46
Placage bois: 47
Stratifié 9/10°: 48
- CADRE BE 45 x 40 embrevé
- AME COMPOSITE
- FERRAGE: 2 charnières à ressort double action LIOB DA n°42 (3 charnières pour largeur > 930 mm ou > 2040 ou DAS) protégées par deux plaques de joint thermogonflant INTERDENS 36 de 190 x 40 x 2 mm
Côté porte, une nappe de joint foisonnant INTERDENS 15 de 200 x 45 x 1 mm est interposée entre la lame des charnières et le bois
- JONCTION DES VANTAUX: 2 joints anti-pince doigts APD MD
- ETANCHEITE AU FEU : joints thermogonflants
 - Sur le vantail: Au battement: Palusol PL 35 x 4
En traverse haute et basse: Palusol P 35 x 4
Côté charnières: Palusol P 35 x 4
 - Sur hubrisserie bois : Palusol PM 30 x 3
- AUCUN POINT DE CONDAMNATION
- SENS DU FEU: Indifférent

3

VARIANTES ADMISES:

- Adaptation en hubrisserie bois sur cloisons plaques de plâtre (voir chapitre Adaptations)
- Revêtement stratifié ou placage bois (*) V-5
- Oculus CF-PF 1H en vitrage Pyrobel 21 de forme :
 - circulaire : Ø de clair 400 maxi
 - rectangulaire : clair H 800 x L 400 maxi
 Découpe à 200 mm mini des bords du vantail
- Installation de deux regards vitrés sous conditions :
 - circulaire : Ø de clair < 400
 - rectangulaire : clair H < 400 x L < 400
 Distance mini entre deux découpes : 200 mm
 Découpe à 200 mm mini des bords du vantail et 500 mm mini du bas du vantail
- Imposte sous réserve de: - Mise en œuvre sur hubrisserie bois
 - Hauteur de porte ≤ 2240
 - Hauteur de passage libre totale ≤ 3100 mm
 - Hauteur maxi imposte : 1030 mm
- Mise en œuvre dans le cochonnet, à 200 mm mini d'une charnière, d'un contact électrique EFF 10400 détectant la position fermée et non fermée de la porte.

AR.CO 44 § 2 du règlement de sécurité contre l'incendie des E.R.P.: Les portes en va et vient doivent comporter une partie vitrée à hauteur de vue.

(*) Modifications admises et entérinées par le CECMI en date du 18 avril 1986.